

**COMMUNE DE BATS****DELIBERATION N° 2024/11****SEANCE DU 15 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le quinze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaëlle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ et Karine LESPIAU

Absent(s) excusé(s) : Joël VIDOT, Marc DABESCAT, Laurent DUMARTIN

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état 1259 COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

VU le coefficient correcteur produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024,

VU le coefficient correcteur mis en place pour compenser la perte de produits fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- de ne pas augmenter les taux des impôts locaux ;
- de voter les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

| TAXES | Bases prévisionnelles 2024 | Taux 2024 | Produit fiscal 2024 |
|-------------------------|----------------------------|----------------|---------------------|
| Taxe Foncière Bâtie | 190 700 | 34,09 % | 65 010 € |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 16 100 | 51,62 % | 8 311 € |
| Taxe d'Habitation | 3 500 | 16,36 % | 573 € |
| | | TOTAL : | 73 894 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



La secrétaire de Séance
Gaëlle MARTIN